



Administration communale  
5537 ANHEE

**Le Conseil Communal du 04 mars 2010–**

Présents : MM. PIETTE Luc, Bourgmestre

DUMONT Jules, ANCION Michel, ~~BOCART Stéphane~~, FAELES – VAN ROMPU Anne

Echevins

~~MOUTON Yves~~, GAILLARD Bernard ; ~~De WOUTERS de BOUCHOUT Stanislas~~, , RONDIAT Pierre

COLOT Jacques, PUISSANT – BONATO Manuelle, GILLES Véronique, GAUX – LAFFINEUR

Nathalie, MARCHAL - VANDERSCHUREN Véronique, FALLAY – BATTEL Bénédicte, PLUYMERS

Patrick, Conseillers

Et SEPTON Françoise, Secrétaire

---

**OBLÉT : Redevance pour la délivrance de documents administratifs**

---

Vu les articles L1122-10 et suivants du code de la démocratie locale ;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE: à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012 inclus une redevance communale pour la délivrance de documents administratifs

**Article 2** - La redevance est due par la personne qui demande le document.

**Article 3** - Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance :

- La délivrance des autorisations d'inhumation prévues par l'article 77 du Code civil
- La délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.
- La délivrance de pièces relatives à une candidature à un logement agréé par la SRWL ;
- La délivrance de pièces relatives à l'allocation démenagement, installation et loyer (ADIL)
- Les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante.
- Les documents qui en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune ;
- Les extraits des registres de l'état civil ou des registres tenus par les officiers de l'état civil pour les actes concernant l'acquisition, le recouvrement, la conservation et la perte de la nationalité, lorsque ces extraits sont délivrés aux autorités judiciaires ou aux administrations publiques et aux institutions y assimilées, de même qu'aux établissements d'utilité publique ;

Les documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours.

**Article 4** – la redevance est fixée comme suit :

- **Cartes d'identité belges conformes aux normes européennes** et renouvellement : 15 € dont 12 € de prix de revient à verser à l'Etat fédéral et 3 € de taxe communale. Pochette en plastique : 0,25 €
- **Cartes électroniques pour étrangers** : et renouvellement 15 € dont 12 € de prix de revient à verser à l'Etat fédéral et 3 € de taxe communale. Pochette en plastique : 0,25 €
- **Titre de séjour** : 10 € pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement du titre de séjour d'un étranger, de même que la délivrance de l'attestation d'immatriculation au registre des étrangers. Pochette en plastique : 0,25 €
- **Certificat d'identité pour enfant non belge de moins de 12 ans** : (avec photo) : 3 €. (montant des frais de confection)
- **Carte électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-id)** : 3 € (montant des frais de confection)
- **Carnet de mariage** : (y compris la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage) : 25 €
- **Autre document ou certificat de toute nature, extrait, copie, visa pour copie conforme, autorisation.** : 6 € pour tout exemplaire.
- **Légalisation de la signature** : : 1 €
- **Extrait d'acte d'état civil** : 7 €
- **Demande d'adresse** : (dûment autorisée par la loi du 16 juillet 1992) : 5 € par demande, lorsque les documents sont expédiés par voie postale, les frais d'envois s'ajoutent au présent tarif.
- **Passeport** : 20 € pour tout nouveau passeport.
- **Extrait de casier judiciaire : (sauf en cas de recherches d'emploi et autres raisons sociales)** : 6.12 €
- ❖ **Divers documents d'urbanisme** :
  - ★ ouverture de tout dossier : 5 €
  - \* délivrance déclaration urbanistique préalable : 10 €
  - ★ délivrance de permis d'urbanisation : 25 €
  - ★ délivrance de permis de lotir : 25 € par lot
  - ★ délivrance de certificat d'urbanisme : 8 €
  - ★ demande soumise à enquête publique : 20 €
  - ★ demande de placement d'enseigne ou de dispositif de publicité : 12 €
  - ★ permis unique :
    - classe I : 550 €
    - Classe II : 80 €
  - ★ permis d'environnement
    - classe I : 500 €
    - classe II : 50
  - ★ Déclaration classe III : 20 €
- **Demande de renseignements cadastraux dans le cadre du CWATUP** (articles 85 et 150 bis):
  - ★ toute heure de travail ou fraction d'heure de travail : 35€ ;
  - **Envoi de rappel (recette communale)** : 5 €, la redevance est due par la personne au nom de laquelle est établie la taxe et est payable par le contribuable concerné.
  - **Envoi de sommation (recette communale)** : 10 €, la redevance est due par la personne au nom de laquelle est établie la sommation et est payable par le contribuable concerné,

**Article 5** - La redevance est recouvrée au comptant au moment de la délivrance du document. Le paiement de la redevance est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'une vignette adhésive indiquant le montant perçu. Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu de payer le montant de la redevance au moment de l'introduction de la demande, contre remise d'une quittance.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

**Article 6** – A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majorée des intérêts de retard au taux légal.

**Article 7**- La redevance exigible mensuellement sera payée entre les mains du Receveur communal qui en délivrera quittance.

**Article 8** – Afin d'être autorisée à sortir ses effets, la présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Par le Conseil:

La secrétaire

Le Bourgmestre

Françoise SEPTON

Luc PIETTE

Pour extrait conforme

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre

Françoise SEPTON

Luc PIETTE